

Les bichons de retour dans le prétoire

Cour d'appel d'Orléans

On sent la lassitude dans le ton et le regard d'Yves Lanceau. Voilà cinq ans que ce photographe animalier installé à Montrieux-en-Sologne et reconnu dans toute la profession, est harcelé devant les tribunaux par des éleveurs de chiens de Saint-Nazaire, au motif que ces photos de bichons maltais ont été réutilisées à leur insu pour illustrer des cartes postales et des fonds de pendule.

Après avoir échoué en première instance à Blois, les propriétaires des chiens récidivaient hier devant la chambre civile de la cour d'appel d'Orléans, en réclamant 18.000 € de préjudice. Cette fois, il n'était plus vraiment question de leur droit à l'image, mais plutôt d'une autorisation de réutilisation qui n'aurait pas été consentie.

Le couple de Loire-Atlantique était absent à l'audience, tout comme son avocat qui avait communiqué ses conclusions par courrier. La partie adverse y voit d'ailleurs une stratégie destinée à influencer les magistrats de la cour. « *L'adversaire se défile, raille M^e Mathonnet, l'avocat d'Yves Lanceau. Ces petites gens sont des tricheurs qui accusent mon client d'avoir réutilisé des photos publiées dans le magazine "Atout chiens". Or, son reportage photographique a été effectué un an après la publication de ce magazine.*

« *De plus, Yves Lanceau leur avait gracieusement laissé des photos pour assurer la promotion de leur élevage. Alexandre Dumas écrivait : "Il y a des services si grands qu'on ne peut les payer que par l'ingratitude."* »

M^e Mathonnet a demandé la confirmation du premier jugement et des dommages et intérêts à hauteur de 18.000 €. Avant



M^e Mathonnet
et le photographe animalier
Yves Lanceau.

lui, les avocats de l'Union des photographes créateurs et du syndicat national des auteurs et diffuseurs d'image, ont rappelé la jurisprudence de la cour de cassation (arrêt du 7 mai 2004) qui stipule qu'un « *propriétaire d'une chose ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de celle-ci* » et qu'il ne peut « *s'opposer à l'utilisation de l'image de son bien par un tiers que lorsque cette image lui cause un trouble anormal* ».

Ils ont demandé – outre la confirmation du premier jugement – que le couple soit sanctionné pour procédure abusive. A leurs yeux, cette « *persévérance coupable* » est aussi un détournement du droit de propriété et une menace contre la liberté d'expression des photographes.

En décembre 2005, le tribunal de Blois avait rejeté cette seconde requête mais il avait débouté les éleveurs, notamment en raison d'un préjudice non prouvé ni justifié. La juridiction d'appel se donne jusqu'au 22 mars avant de rendre sa décision.